

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a pris en considération le huitième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes relatif aux impressions du Parlement, et

Le dit rapport ayant été lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Vidal*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Masson*, a proposé :

Que la quarante-sixième et quarante-unième règles de cette Chambre soient suspendues en autant qu'elles ont rapport au bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender un acte de la présente session concernant les bômes et autres ouvrages établis en eaux navigables soit sous l'autorité d'actes provinciaux soit autrement."

La question de concours ayant été mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

L'honorable sir *Alexander Campbell* a présenté alors à la Chambre un bill, intitulé : " Acte à l'effet d'amender un acte de la présente session concernant les bômes et autres ouvrages établis en eaux navigables soit sous l'autorité d'actes provinciaux soit autrement."

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois.

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel elle demande son concours.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte à l'effet d'autoriser le paiement de subventions pour la construction des lignes de chemins de fer y mentionnés," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Masson*, il a été

*Ordonné*, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill, et qu'il soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

L'honorable sir *Alexander Campbell* secondé par l'honorable M. *Masson*, a proposé :

Que le bill soit lu la troisième fois maintenant.

Alors l'honorable M. *Power*, secondé par l'honorable M. *Grant*, a proposé en amendement :

Que le dit bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit amendé en ajoutant les mots suivants :—

" Et pourvu de plus, quant à la subvention payable à la compagnie du chemin de fer de la Grande Ligne Directe entre l'Amérique et l'Europe pour la construction d'un chemin de fer du détroit de *Canso* à *Louisbourg* ou à *Sydney*, que si la dite compagnie n'a pas commencé et manque de poursuivre activement les travaux effectifs de construction du dit chemin dans les deux ans de la passation du présent acte, la dite subvention deviendra payable à toute compagnie qui établira à la satisfaction du gouverneur en conseil sa capacité de compléter le dit chemin de fer, et qui sera approuvée par le gouverneur en conseil."